

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2005

COMPTE RENDU

Approuvé le

L'an deux mille cinq, le seize novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Bois le Roi, sous la Présidence de Madame DELPORTE, Maire.

Etaient présents : Mme DELPORTE, MM SEUILLOT, LECLERCQ, Mme BELMIN, M NIVERT, Mme, MM. MAUBERT, MONPERT, LEFEVRE, Mme CHAVY, MM. PROUTS, TACCON, MALVOISIN, ALEMANY, DELASALLE, Mmes DUCHENE, LEQUELLENEC, HIRSCH-ROBINSON, PRUZINA, DEKKER, Mme BARTHOT, M. TRUFFET, , Mme LACROIX-COQUILLAUD, MM. DECHERY, BONY, Mme BLAIS-PERRIN, M LUDWIG.

Procurations :

Mme GRIZARD	à	M. MONPERT
M. DOYEN	à	M. TRUFFET

Absent: M. LEBEGUE

En exercice	:	29
Présents	:	26
Votants	:	28

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h35.

Monsieur LECLERCQ est élu secrétaire de séance à la majorité.
Votes contre : 3 voix (BARTHOT, TRUFFET, DOYEN)
Votes pour : 25 voix

Monsieur LECLERCQ fait l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Madame le Maire informe le Conseil sur les violences urbaines ; une voiture a été incendiée sur les quais de Seine et une autre a connu un début d'incendie sur la Place de l'église.

Monsieur LUDWIG dit qu'il condamne ces agissements, que si la commune est peu touchée par ces évènements, deux autres véhicules ont été incendiés cette nuit sur le parking du Collège International de Fontainebleau. Tous ces évènements participent également de l'image de la France.

Approbation du compte rendu de la séance du 12 octobre 2005

Madame le Maire soumet au Conseil pour approbation le compte rendu du Conseil du 12 octobre 2005.

Madame BARTHOT dit qu'elle avait voté contre la désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration du collège.

Monsieur TRUFFET dit que page 2, 8 personnes comme l'indique l'énumération des noms se sont abstenues et non 6.

Madame le Maire dit que c'est exact, , il y a une faute de frappe.

Monsieur TACCON dit que, sur la question du classement de la forêt, il avait approuvé la position de monsieur DECHERY et avait dit qu'il refusait un vote qui serait allé contre la forêt de protection.

Le compte rendu est approuvé par :

Contre : 1 voix (madame BARTHOT)

Abstention : 3 voix (DOYEN, TRUFFET, LACROIX-COQUILLAUD)

Pour : 24voix

Madame BLAIS-PERRIN dit que la violence urbaine est condamnable, mais certaines communes sont plus concernées que d'autres. Dans certaines de ces communes, des citoyens et des fonctionnaires font de la vigilance civile et ont des besoins. Madame le Maire pourrait contacter ces maires et leur venir en aide en extincteurs et en jouets pour les écoles incendiées.

Madame le maire dit qu'elle n'a pas observé cette problématique dans le sud seine et marnais, mais que cette proposition sera relayée au Congrès des Maires.

1/ MARCHE DES ASSURANCES

Madame le Maire communique au Conseil les résultats de la consultation pour le renouvellement du marché des assurances.

Par délibération du Conseil en date du 14 septembre 2005, le Conseil a autorisé madame le Maire à lancer un appel d'offre ouvert en vue du renouvellement du marché des assurances (hors personnel).

A la date limite de réception des offres, soit le 2 novembre 2005, la commune a reçu un message de l'agence MMA« Jean Claude SURRE Assurances » de MELUN disant qu'elle ne donne pas suite, une offre pour le lot 1 (protection juridique) uniquement de l'agence DAS du Mans, et une offre de la SMACL portant sur les trois lots.

Au vu de la recevabilité et du contenu de l'offre de la SMACL, la Commission d'Appel d'Offre donne un avis favorable à l'unanimité à la proposition de contrat de la SMACL.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat d'assurance avec la SMACL pour une durée de 5 ans.

Madame LACROIX-COQUILLAUD demande pourquoi la protection juridique coûte plus cher.

Madame le Maire dit que c'est peut être à cause de l'augmentation du nombre de contentieux.

Monsieur LUDWIG demande si le nouveau restaurant est pris en compte dans le nouveau contrat.

Madame le Maire dit que oui, car la construction est commencée. Par contre, les autres projets d'équipement ne sont pas compris, il faudra donc les ajouter par avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat d'assurance avec la SMACL pour une durée de 5 ans.

2/ AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT AU CONTRAT DU TRANSPORT SCOLAIRE

Madame le Maire expose au conseil que suite à une augmentation des tarifs des transports scolaires, il est nécessaire de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Les tarifs sont spécifiés par l'arrêté N° 05 SRT/BT 002 fixant le taux maximum d'augmentation pouvant être appliqué aux tarifs des transports publics routiers réservés aux élèves. Pour l'année scolaire 2005/2006, les prix des services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves peuvent être majorés au maximum de 2,90% par rapport au prix en vigueur au 1^{er} septembre 2004.

Ces augmentations concernent les circuits :

(1) (2) (4 b) Transport des enfants de Bois le Roi dans les écoles primaires et l'école maternelle

(4 a) Transport des enfants de Bois le Roi au collège Dénecourt

(3) Transport des enfants de Bois le Roi , Samois, Vulaines, et Héricy dans les Lycées de Champagne

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant au contrat du transport scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant au contrat du transport scolaire.

3/ TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur MAUBERT informe le Conseil que des dispositions nouvelles en matière de Centre de Loisirs Sans Hébergement rendent obligatoires, dès 2005, que le Directeur d'un centre ouvert plus de 80 jours par an ou d'une capacité d'accueil de plus de 80 enfants, soit titulaire du Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education Populaire.

L'équipe de direction, qui repose sur le Directeur, ses deux adjointes et un collaborateur intervenant sur les séjours ne possède pas cette qualification et la procédure en cours de validation des acquis de l'expérience, tarde à produire ses effets.

Afin de satisfaire les exigences de la législation nouvelle, il convient de former un minimum de 3 personnes sur les 4 précitées.

Cette formation, organisée en alternance (une semaine sur 4), s'échelonne sur 18 mois et coûte 4 500€ par personne.

Pour faire face à l'absence des agents en formation, tout en continuant de fonctionner, il convient de renforcer l'équipe d'animation par le recours à un emploi d'agent d'animation non titulaire pour faire face aux besoins occasionnels, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n°88-145 du 15 février 1988.

Monsieur MAUBERT apporte également une réponse à une question posée lors d'un précédent conseil par monsieur LUDWIG sur la création du poste d'ATSEM au Conseil du 12 juillet 2005. En 2003, suite à un départ par voie de mutation, une ATSEM a été remplacée par un agent non titulaire ayant le CAP petite enfance. Cet agent remplaçant a passé avec succès et pouvait être nommée au grade d'ATSEM en qualité de stagiaire.

Pour permettre cette nomination, Madame le Maire a proposé au Conseil de créer un poste d'ATSEM au tableau des effectifs. Rétrospectivement, il s'avère, comme le soulignait monsieur LUDWIG, que cette création était redondante puisque le poste de l'agent parti par mutation, qui n'avait pas été supprimé, était non pourvu et donc disponible.

Monsieur LUDWIG dit qu'il allait justement poser la question, puisqu'il est en attente d'une réponse depuis le mois de juillet.

Monsieur MAUBERT dit qu'un tableau des effectifs complet est en préparation.

Monsieur LUDWIG demande si ce tableau complet sera présenté au Conseil.

Madame le Maire dit que ce tableau sera présenté à l'occasion du bilan des services en février.

Monsieur LUDWIG rappelle qu'il avait seulement soulevé l'inadéquation entre la création du poste et le tableau des emplois.

Madame LACROIX-COQUILLAUD demande s'il suffit d'être inscrit en formation pour être en conformité.

Madame le Maire dit que le personnel d'animation est en perpétuelle formation, or, suite à l'évolution des textes, les formations ne suffisent jamais. En accord avec la DDJS, le départ en formation met le Centre de Loisirs en conformité.

Monsieur BONY dit que le montant de la formation s'élève pour 3 agents à 13 500€, et demande si cette somme est à la charge exclusive de la commune ou si cette dépense est subventionnée par la DDJS.

Madame Le Maire dit que cette somme reste à la charge de la commune.

Madame BARTHOT demande si le départ en formation est une garantie de réussite.

Madame le Maire dit qu'il n'y a aucune garantie de réussite mais de bonnes chances.

Monsieur LUDWIG demande si la qualification entraîne un changement de catégorie statutaire ?

Madame le Maire dit qu'il n'y a pas de changement statutaire, seulement de fonction.

Madame BLAIS-PERRIN dit que c'est une filière qui se constitue progressivement, cela permet aux agents d'avoir des qualifications, une reconnaissance professionnelle et une sécurisation des pratiques.

Monsieur LEFEVRE dit que cela leur permet de garder leur emploi, car ils ne peuvent exercer les fonctions sans la qualification, et la commune court le risque de perdre l'agrément.

Monsieur LUDWIG dit que la création du poste est prévue pour le premier décembre, et demande si un candidat est pressenti.

Madame le Maire dit que les candidatures sont examinées, mais que le choix n'est pas arrêté.

Monsieur LUDWIG demande si la qualification apparaîtra au tableau des effectifs.

Monsieur LECLERCQ dit que non car la qualification n'emporte pas de changement de grade.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'agent d'animation non titulaire pour faire face aux besoins occasionnels.

4/ INDEMNITE D'ASTREINTE

Monsieur Maubert rappelle que le Conseil, par délibération du 8 octobre 2003, a mis en place un dispositif d'astreinte technique de week end et jours fériés et en a autorisé la rémunération.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 porte le montant de l'astreinte de week end de 103.50€ à 106.60€ et celui de l'astreinte des jours fériés de 41€ à 42.30€.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir autoriser le versement de cette augmentation et de permettre la prise en compte à l'avenir, des augmentations publiées au Journal Officiel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement de cette augmentation et à l'avenir, permet la prise en compte des augmentations publiées au Journal Officiel.

5/ RENEGOCIATION D'EMPRUNTS

Monsieur TACCON informe le Conseil que l'étude des prêts en cours aboutit à la renégociation de deux prêts de la Caisse d'Epargne ;

- un prêt n° 20000153 d'un montant initial de 607 796.07€ au taux de 5.58% sur une durée de 10 ans avec un capital restant dû de 236 722.45€ sur une durée résiduelle de 4 ans,

- un prêt n° 29800412 d'un montant initial de 304 898.03€ au taux de 4.05% sur une durée de 10 ans avec un capital restant dû de 102 491.38€ sur une durée résiduelle de 3 ans.

La Caisse d'Epargne propose de refinancer au 24 novembre 2005 ces deux prêts en un seul d'un montant de 381 707.30€ dont 339 263.83€ de capital, 10 457.54€ d'indemnité de remboursement anticipé refinancée, soit 349 721.37€ d'amortissement, et 31 985.93€ d'intérêts sur 5 ans au taux fixe de 2.99%, échéances annuelles (proposition jointe).

Pour permettre cette renégociation, il conviendra d'inscrire en décision modificative, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé non prévue au budget (10 457.54 € pour les deux prêts).

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver cette renégociation d'emprunt et de l'autoriser à signer les documents correspondants.

Monsieur LUDWIG dit qu'un tableau de présentation aurait été bien venu.

Madame BLAIS-PERRIN dit que la lettre parle d'un produit structuré, c'est à dire à taux variable plafonné. La fiche n'est pas liée à l'offre de prêt.

Monsieur LEFEVRE dit que le courrier officiel est accompagné d'un prospectus.

Monsieur LUDWIG dit que dans la pièce jointe, les conditions du prêt sont précisées. Il y a un éclaircissement à demander.

Madame le Maire dit que le projet de contrat sera communiqué à l'ensemble des élus par mail.

Madame BLAIS-PERRIN dit qu'il y a d'autres prêts avec des taux élevés, et qu'il serait bon de les renégocier à l'occasion de la consultation des banques pour le prochain prêt.

Monsieur TACCON dit que la renégociation est en cours, qu'un rendez-vous a eu lieu hier avec DEXIA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette renégociation d'emprunt et autorise le maire à signer les documents correspondants.

6/ APPROBATION DU REGLEMENT DU SINISTRE DU RESTAURANT SCOLAIRE METRA.

Madame le Maire informe le Conseil que la compagnie d'assurance, la SMACL, a fait une proposition de règlement du sinistre du restaurant scolaire O. METRA qui a été approuvée par l'expert commis par la commune le Cabinet HERR.

L'indemnisation, d'un montant de 315 000€, couvre le préjudice en capital et le préjudice de jouissance, ainsi que les frais annexes de remise en sécurité des lieux.

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Remboursement par l'assurance		315 000,00
Fournitures de petit équipement	4 869,69	
Matériaux service : Contreplaqué (111.05 €)		
MATOTEL : Matériel de cuisine (4 692.06 €)		
RODDDES : Rembst panier endommagé (66.58 €)		
Locations Mobilières		
ICS : Cuisine provisoire dont 42 379.54 € de réglé	57 000,00	
Entretien de bâtiments	43 694,24	
CYGEM : Plomberie (805.45 €)		
SAC ELECT : Electricité (591.15 €)		
BRUNEL : Démolition (40 066.00 €)		
ITG : Cloisons (645.84 €)		

CEDE - Gouttières (1 248.62 €)		
COVOLO : Disjoncteur (337.18 €)		
Honoraires		
HERR - Expertise sinistre	16 804,27	
TOTAL	122 368,20	315 000,00

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le règlement du sinistre par la SMACL, dont les éléments financiers sont repris à la décision modificative du budget communal.

Monsieur TRUFFET dit que le tableau n'est pas en concordance avec celui de la décision modificative n°4.

Monsieur LEFEVRE dit que le règlement du sinistre comprend la location mobilière jusqu'en février. Or, la décision modificative porte sur l'année civile 2005.

Le Conseil Municipal par,

Voix pour : 27 voix

Voix contre : 1 voix (Mme BARTHOT)

Abstentions : 0 voix

Approuve le règlement par la SMACL du sinistre du restaurant scolaire O.METRA.

7/ DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur LEFEVRE expose les modifications à apporter au budget communal.

Madame le Maire propose au Conseil de bien vouloir approuver les ajustements budgétaires ci-après:

DESIGNATION	Pour mémoire BP + DM 2005		DM n° 4		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP+DM
RECETTES					
Art. 7911 – Rembst sinistre partiel		0		315 000.00	315 000.00
TOTAL		0		315 000.00	315 000.00

DESIGNATION	Pour mémoire BP + DM 2005		DM n° 4		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP+DM
DEPENSES					
Art. 60631 – Fournitures entretien	10 295.00		2 800.00		13 095.00
Art. 60632 – Petit matériel	51 150.00		4 900.00		56 050.00
Art. 6135 – Locations mobilières	10 000.00		67 600.00		77 600.00
Art. 61522 – Entretien de bâtiments	80 355.00		44 700.00		125 055.00
Art. 616 – Primes d'assurances	34 300.00		1 650.00		35 950.00
Art. 6226 - Honoraires	15 000.00		22 800.00		37 800.00

Art. 6251 – Voyages et déplacements	1 000.00		2 200.00		3 200.00
Art. 64111 – Rémunération principale	996 249.00		25 600.00		1 021 849.00
Art. 6338 – Cotis solidarité	0		608.00		608.00
Art. 6553 – Cotisations incendie	68 000.00		1 200.00		69 200.00
Art. 6554 – Contribution organismes regroupement	1 500.00		8 200.00		9 700.00
Art. 65748 - Subventions	426 600.00		2 200.00		428 800.00
Art. 6611 – Intérêts des emprunts	150 100.00		2 100.00		152 200.00
Art. 668 – Frais capitalisés	0		10 500.00		10 500.00
Art. 023 – Virement à section investissement	731 668.01		142 650.00		874 318.10
022 – Dépenses imprévues	32 056.50		- 30 000.00		2 056.50
TOTAL			315 000.00		

DESIGNATION	Pour mémoire BP + DM 2005		DM n° 4		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP+DM
RECETTES					
Art. 021 – Virement de la section de fonctionnement		731 668.01		142 650.00	874 318.01
Art. 1641 - Emprunts		797 200.99		- 87 150.00	710 050.99
TOTAL				55 500.00	

DESIGNATION	Pour mémoire BP + DM 2005		DM n° 4		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP+DM
DEPENSES					
Art. 1641 – Rembst emprunts	342 841.29		25 800.00		368 641.29
Art. 2135 – Installations générales	144 511.25		22 200.00		166 711.25
Art. 2183 – Matériel de bureau et informatique	11 281.81		2 600.00		13 881.81
Art. 2188 – Autres immo corporelles	8 010.21		4 900.00		12 910.21
TOTAL			55 500.00		

Monsieur DECHERY dit que son groupe s'abstient car la décision modificative n'est qu'un ajustement du budget primitif sur lequel le groupe s'était abstenu.

Madame LACROIX-COQUILLAUD dit que, selon la même logique, son groupe vote contre la décision modificative.

Monsieur LUDWIG dit que la décision modificative résulte d'une recette inattendue par rapport au budget primitif, et que sur le principe d'une décision modificative qui équilibre le budget en fonction de cette recette, il s'abstient.

Le Conseil Municipal par,

Voix pour : 20 voix

Voix contre : 4 voix (DOYEN, TRUFFET, LACROIX-COQUILLAUD, BARTHOT)

Abstentions : 4 voix (DECHERY, BONY, BLAIS-PERRIN, LUDWIG)

Approuve la décision modificative n°4 du budget communal.

8/ DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET DE L'EAU

Monsieur LEFEVRE expose les modifications à apporter au budget du service de l'eau, notamment celle relative au prêt à la demande du Receveur Municipal. En effet, lors de la renégociation des emprunts il y a trois ans, l'un des emprunts renégocié a été mal ventilé entre le budget communal et celui du service de l'eau.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver les ajustements budgétaires ci-après:

DESIGNATION	Pour mémoire BP + DM 2005		DM n° 2		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP+DM
DEPENSES					
Art. 6061 - Electricité	0.00		3 900.00		
Art. 622 - Honoraires	2 300.00		700.00		
Art. 623 - Publications	800.00		550.00		
Art. 66 – Charges financières	7 000.00		6550.00		
TOTAL			11 700.00		

DESIGNATION	Pour mémoire BP + DM 2005		DM n° 2		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP+DM
RECETTES					
Art. 758 – Produits gestion courante		0.00		3 900.00	
Art. 716 – Produits financiers		0.00		1 170.00	
Art. 773 – Mandats annulés sur exercices antérieurs		0.00		6 630.00	
TOTAL				11 700.00	

DESIGNATION	Pour mémoire BP + DM 2005		DM n° 2		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP+DM
DEPENSES					
Art. 1641 –	39 500.00		560.00		40 060.00

Remboursement emprunt					
Art. 2315 – Installations générales	55 385.00		- 560.00		54 825.00
TOTAL			0.00		

Le Conseil Municipal par,

Voix pour : 26 voix

Voix contre : 1 voix (Mme Barthot)

Abstentions : 1 voix (M. Ludwig)

Approuve la décision modificative n°2 du budget de l'eau.

9/ Objet : TARIF DE LOCATION DU STADE DES FOUCHEROLLES

Madame le Maire informe le Conseil que la commune est saisie d'une demande d'utilisation du stade des Foucherolles par l'UCPA.

En effet, l'UCPA est à la recherche d'un équipement pour développer ses stages sportifs pendant les mois de juillet et d'août.

Or, cet équipement n'étant pas utilisé par le club pendant la période estivale, l'équipement est libre de toute utilisation et peut être mis à la disposition de l'UCPA à titre onéreux.

Madame le Maire propose le tarif de 1000€ par mois, hors fluide et entretien.

Monsieur TRUFFET demande si les dégradations sont comprises dans l'entretien.

Madame le Maire dit que le locataire doit s'assurer en responsabilité civile et qu'un état des lieux sera fait à l'entrée et à la sortie.

Monsieur BONY dit que le stade est clôturé et demande si les services techniques se chargeront d'ouvrir et de fermer l'équipement.

Madame le Maire dit que le stade est ouvert côté forêt et que la clé sera remise.

Monsieur LUDWIG demande quels sont les tarifs pratiqués par ailleurs.

Madame le Maire dit qu'elle n'a pas connaissance de tarifs pratiqués sur la location d'un stade, et que c'est un tarif forfaitaire.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Approuve le tarif de location du stade des Foucherolles de 1000€ par mois, hors fluide et entretien.

10/ ATTRIBUTION DU LOT PLOMBERIE DES VESTIAIRES DU STADE LANGENARGEN

Madame le Maire rappelle que par délibération du 14 septembre 2005, le Conseil Municipal l'a autorisée à signer le marché de travaux des vestiaires du stade Langenargen à l'exception du lot n° 9 déclaré infructueux.

Ce lot n° 9 (plomberie sanitaires) a donc été relancé en procédure adaptée.

Une nouvelle consultation a été adressée par lettre simple aux 4 entreprises qui avaient répondu. Après analyse des offres, il ressort que l'entreprise Maintenance Service est la mieux disante pour un montant de 28 240.26€HT et variante à 6 505.44€HT (adoucisseur), soit un montant total de 34 745.70 €

Considérant l'avis favorable à l'unanimité rendu par la Commission d'Appel d'Offre en date du 2 novembre, Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à attribuer le lot n° 9 à la Société Maintenance Service.

Monsieur TRUFFET dit que la note n'est pas claire, qu'on ne sait pas si le vote porte sur 28 240€ ou 6 505€, ou les deux.

Monsieur LECLERCQ dit que le vote porte sur le lot n°9, donc la somme des deux montants.

Monsieur LUDWIG demande comment se situe cette seconde offre par rapport au montant de la première offre déclarée infructueuse.

Monsieur LECLERCQ dit que le montant est resté inchangé, dans la première offre, il manquait une douche intégrée dans la seconde offre pour le même montant. L'entreprise a donc confirmé le Cahier des Clauses Techniques Particulières sans augmenter son prix.

Le Conseil Municipal par,

Voix pour : 26 voix

Voix contre : 0

Abstentions : 2 voix (MM. TRUFFET et DOYEN)

Autorise le Maire à attribuer le lot n° 9 à la Société Maintenance Service.

11/ AUTORISATION DE RELANCER LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA PLACE DE LA GARE

Madame le Maire rappelle au Conseil que le contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu avec l'équipe pluridisciplinaire composée d'un architecte paysagiste et d'un spécialiste VRD sur une base de 150 000€ HT de travaux d'embellissement.

Or, au stade de l'APS, il s'avère indispensable de reprendre en totalité cette place (voirie, enfouissement...). Le montant total des travaux est estimé à 864 814€HT, ce qui porterait le montant total des honoraires de 17 998.50€HT à 103 777.68€HT au profit de l'équipe pluridisciplinaire.

Il n'est pas envisageable de proposer un avenant qui, certes, excèderait de 5% le montant initial du marché, et même de plus de 50% ce montant.

Par conséquent, sur l'avis unanime de la Commission d'Appel d'Offre, madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à interrompre la mission du maître d'œuvre au stade de l'APS, et de bien vouloir l'autoriser à relancer la consultation.

Madame LACROIX-COQUILLAUD demande quel sera le coût pour la commune en cas de changement de maître d'œuvre.

Madame le Maire dit que dans ce cas, il ne doit pas y avoir de surcoût, le nouveau contractant reprend le dossier au stade de l'APS déjà réalisé.

Monsieur LUDWIG dit que, dans le cadre du Contrat Régional, le Conseil a voté pour 150 000^e de travaux. Or, la somme passe à 865 000€ sans présentation en séance du projet porté à ce nouveau montant.

Madame le Maire dit que dans l'Avant Projet Sommaire, qui fait apparaître les grands chapitres de la Place de la gare, on retrouve les 150 000€. La différence s'explique par le fait que les 150 000€ se rapportent au seul embellissement auquel se rajoute les VRD, l'enfouissement, les mises aux normes ...

Monsieur LEFEVRE dit que, dans le Contrat Régional, les 150 000€ sont affectés à la place de la gare. Le Conseil Municipal a donné son accord. Or, on s'aperçoit que c'est insuffisant, on arrête la

mission de maîtrise d'œuvre, et on se retourne vers le Conseil Municipal, pour faire approuver le nouveau projet à 864 000€ et le nouvel appel d'offre.

Madame BLAIS-PERRIN dit qu'on ne peut pas relancer la consultation si on n'a pas vu le nouveau programme.

Madame le Maire dit que c'est un projet important qui mérite une nouvelle présentation actualisée. Le sujet fera l'objet d'une nouvelle présentation et sera porté à l'ordre du jour du prochain Conseil.

Monsieur DECHERY dit qu'il approuve une nouvelle présentation en Conseil.

Monsieur LUDWIG demande que cette présentation s'accompagne d'une actualisation du plan de financement.

Madame le Maire dit que c'est bien entendu compris dans la présentation.

Monsieur TACCON dit que l'enveloppe de 150 000€ était calculée dans la limite des 3 000 000€ de travaux subventionnables du Contrat Régional et que ce nouveau chiffrage est pris en compte dans les prévisions budgétaires.

12/ AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE DE L'ECOLE Olivier METRA

Madame le Maire rappelle au Conseil que le contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu avec l'équipe pluridisciplinaire composée de deux architectes et d'un économiste de la construction sur une base de 540 000€ HT de travaux.

Or, les lots ont été attribués par la CAO pour un montant de 718 505€HT, ce qui porte le montant total des honoraires de 56 700€HT à 75 443.02€HT au profit de l'équipe pluridisciplinaire.

Au vu de l'avis favorable unanime de la Commission d'Appel d'Offre en date du 2 novembre 05, madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre de l'agrandissement de l'école Olivier METRA.

Monsieur LUDWIG demande quelle est la limite financière pour la conclusion d'un avenant.

Madame le Maire dit que l'avenant au contrat doit être conclu dès que le dépassement excède 5% du marché initial, sans pouvoir excéder 50% de ce marché.

Monsieur LUDWIG demande quelle est la part imputable aux recommandations de l'Architecte de Bâtiments de France?

Monsieur NIVERT dit que le bâtiment a été allongé à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France, mais il y a d'autres coûts induits qui n'ont pas été calculés.

Madame le Maire dit que les travaux portent sur deux tranches dont la deuxième est hors Contrat Régional.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

Autorise le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre de l'agrandissement de l'école Olivier METRA

13/ ENFOUISSEMENT DES RESEAUX : AVENANT TRAVAUX N° 2 ET AVENANT MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur SEUILLLOT dit que l'opération porte sur les rues Foch / France.

La solution de base prévoit que chaque intervenant (EDF France Télécom Eclairage Public) fasse sa propre tranchée et la rebouche.

La variante prévoit que les intervenants profitent de la tranchée du SIA (assainissement) pour faire passer certains fourreaux qui recevront des câbles électriques.

Faute de documents d'exécution à temps, la variante n'a pu être réalisée mais des économies sont effectuées par rapport à la solution de base en groupant les enfouissements à la suite d'une reprise d'étude.

Ce n'est donc ni la solution de base ni la variante qui est appliquée, mais une solution intermédiaire.

LES PREVISIONS (du marché de travaux):

	Base	Variante
EdF	129 459,28	94 769,28
FT	95 348,43	62 308,43
EP	83 108,48	60 100,28
Option	5 930,50	5 930,50
Particuliers	92 426,45	92 426,45
Total	406 273,14	315 534,94

L'EXECUTION (du marché de travaux):

TRAVAUX HT	Offre de Base (HT)	Quantitatif Réel (HT)	
Particuliers	92 331,19 €	92 331,19 €	
Eclairage Publique	60 100,28 €	172 451,61 €	
France télécom	62 308,43 €		
EDF	94 769,28 €		
Terrassements	0,00 €	80 741,70 €	
Electricité	0,00 €	8 862,31 €	
Total	309 509,18 €	354 386,81 €	
Montant Avenant TRAVAUX		44 877,63 €	
honoraires ATEVE	honoraires recalculés CAO 2/11/05		
6%		21 263,21 €	
	Déjà versé	12 000 €	Calculé en 2003 sur un montant
			De travaux de 200 000€
Montant Avenant MAITRISE D'ŒUVRE ATEVE		9 263,21 €	
	Remise commerciale	-3313.21€	
	A verser	5950.00€	

Honoraires:

Le contrat prévoit que le montant estimé peut être rectifié en fonction du coût effectif des travaux.

Le taux est de 6%. Soit 21 263.21€

Par conséquent, l'avenant de la maîtrise d'oeuvre porte sur le montant de 5950€, déduction faite du premier versement de 12 000€.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n°2 du marché de travaux d'enfouissement et l'avenant de maîtrise d'oeuvre.

Monsieur LUDWIG dit que France Télécom et EDF n'étaient pas au rendez vous pour être en phase avec le SIA. Des pénalités sont elle prévues?

Madame le Maire dit qu'il n'y a pas de pénalités pour les concessionnaires.

Monsieur LUDWIG demande pourquoi l'éclairage public a été multiplié par 3 et dit qu'on ne s'y retrouve pas.

Madame le Maire dit que le détail des explications du maître d'oeuvre seront transmises aux conseillers.

Le Conseil Municipal par,

Voix pour : 25 voix

Voix contre : 0

Abstentions : 3 voix (Mmes BARTHOT, LACROIX-COQUILLAUD, M. LUDWIG)

Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 du marché de travaux d'enfouissement et l'avenant de maîtrise d'oeuvre.

14/ SALON D'ARTS PLASTIQUES « ART 2006 »

Madame le Maire informe le Conseil que le prochain salon d'Arts Plastiques « ART 2006 » organisé par la commune aura lieu du samedi 20 mai au dimanche 28 mai 2006 à l'Espace Marcel Rozier, dans le petit manège.

Le règlement actualisé est proposé à l'approbation du conseil.

Il est notamment proposé :

- un montant de 25€ pour les frais de dossier d'inscription,
- un prix de vente de 3€ pour le catalogue,
- de remettre un prix de 400 € au lauréat du prix de la ville de Bois le Roi.

Afin d'apporter une aide aux dépenses occasionnées par ce salon, des contacts sont en cours avec des entreprises qui pourraient apporter leur concours, de plus il sera demandé des subventions au Conseil Général de Seine et Marne et à la Région. Il convient donc d'autoriser le maire à demander ces subventions.

Madame le Maire demande au Conseil d'approuver le règlement du salon Art 2006 et de l'autoriser à déposer les demandes de subventions correspondantes.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Approuve le règlement du salon Art 2006 et autorise le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes.

15/ PRIX DE VENTE DES LIVRES « Bois le Roi mon village » et « Olivier

Madame le Maire rappelle que, par délibérations n° 05/36 et 05/37 du 11 mai 2005, et n° 05/61 du 12 juillet 2005, le Conseil Municipal a approuvé le tarif de vente en dépôt chez les professionnels du livre de Robert LESOURD « Bois le Roi mon village » et de Yvon DUPART « Olivier METRA », au prix de 25€ (sans DVD) dont 18€ sont à reverser à la commune, et 30€ (avec DVD) dont 20€ sont reversés à la commune.

Or, Monsieur le Receveur Principal fait remarquer qu'il n'appartient pas à la commune de fixer le prix de vente de ces ouvrages par les professionnels, et qu'il convient de modifier les délibérations précitées.

Par conséquent, Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le prix de vente de ces deux ouvrages aux professionnels au tarif de 20€ sans DVD et de 30€ avec DVD.

Monsieur LUDWIG rappelle qu'il avait à l'époque, dit qu'on ne peut imposer un prix de vente aux professionnels.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Approuve le prix de vente de ces deux ouvrages aux professionnels au tarif de 18€ sans DVD et de 20€ avec DVD.

QUESTIONS ECRITES; INFORMATIONS DU MAIRE

1. Déclaration de Monsieur Déchery à propos de la privatisation d'EDF (jointe au compte rendu).
2. Le plan de replantation de 13 arbres à la Mare aux Marchais est présenté en séance.
3. Monsieur BONY demande où en est le recouvrement des 153 000€ auprès de la Communauté de Communes du Pays de Seine.

Madame le Maire exprime le souhait d'une transaction pour venir à bout de la dette de la Communauté de Communes. Les Maires de la Communauté de Communes sont appelés à soutenir Bois le Roi.

Monsieur LECLERCQ dit qu'il a demandé à la Présidente d'inscrire cette question à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire.

Madame BLAIS-PERRIN dit à madame le Maire qu'elle a écarté de l'ordre du jour, le vote sur le texte de monsieur DECHERY, et que c'est dommage que le Conseil ne débattenne pas de ce sujet d'actualité.

Madame le Maire dit que le Service d'Aide à l'Emploi touche 50% des chômeurs de Bois le Roi. Un appui est demandé au préfet pour pouvoir poursuivre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 22h50.

Prochain conseil : le 2^{ème} mercredi du mois, soit le mercredi 14 décembre .